**Question AAP**

**HERBEGEMENT D’uRGENCE**

**QUESTION :** Est-ce que le dispositif doit ouvrir avant la livraison effective du bien au 1er janvier 2026 ? Si oui, est-il envisageable d’ouvrir sur un site temporaire sur n’importe quelle commune de Bordeaux Métropole ?

**REPONSE** : Non, l’ouverture du dispositif est conditionnée à la livraison du bâtiment.

**QUESTION :** Est-ce que le bâtiment sur Mérignac sera classé en ERP ? Si oui, de quel type ?

**REPONSE** : oui, ERP de type O de 4 ou 5ème catégorie.

**QUESTION :** Il est indiqué que le site prévoit 38 logements et l’appel à projet est pour une capacité de 80 à 120 places. Auriez-vous des éléments plus précis sur le prévisionnel du bâti ? Notamment sur les typologies de logements ? En effet, l’annexe 3 présente des informations sur le projet architectural mais nous ne pouvons zoomer sur les plans de sorte à voir les typologies.

**REPONSE** : Les logements sont essentiellement de type T1bis (25 à 27 m²) et T2 (de 35 à 37 m²), auxquels s’ajouteraient éventuellement 3 T4 de 72 m², et peuvent accueillir jusqu’à 120 personnes, en fonction de la composition des familles accueillies (1 enfant ou +).

**QUESTION :** Concernant les espaces communs et la construction neuve, nous comprenons qu’il peut s’agir d’espaces mutualisés avec d’autres partenaires. Qu’entendez-vous par cela ?

**REPONSE :** La construction neuve d’une extension est une option. Il pourra y avoir des espaces mutualisés avec des services publics ou para-publics (possibilités de consultations etc.), à ce stade c’est une possibilité – à définir dans le projet d’établissement. Dans sa réponse, le candidat peut suggérer des mutualisations ou coordination avec d’autres acteurs.

**QUESTION :** Il est précisé que le(s) partenaire(s) associatif(s) retenu(s) à l’appel à projets travailleront avec le promoteur Nexity sur le projet fonctionnel. Cela veut-il dire que le projet immobilier n’est pas arrêté dans son contenu ?

**REPONSE** : Si, le projet immobilier est arrêté dans son contenu, mais le partenaire pourra éventuellement dialoguer avec le promoteur autour de ses besoins pour ajustements éventuels, s’ils sont compatibles avec le programme, et dans la mesure du possible, essentiellement en ce qui concerne l’aménagement des locaux.

**QUESTION :** Est-ce que des permanences sur site de la PMI sont envisagées ou envisageables ?

**REPONSE** : Oui des permanences sur site sont envisageables.

**QUESTION**: En terme de public accueilli, est-il envisagé de demander des Participations Aux Frais d’Hébergement par les personnes accueillies ?

**REPONSE :** A priori, les personnes accueillies ne seront pas sollicitées financièrement.

**QUESTION**: Sur les durées de séjour, vous indiquez des besoins allant d’une semaine à plusieurs mois. Les orientations seront assurées par les services des PTS et MDS. Les sorties seront-elles bien assurées aussi par les référents sociaux du Conseil Départemental ?

**REPONSE** : Les personnes hébergées seront reçues en MDS en cas de fin d’hébergement (notamment si la personne n’est plus un public éligible par l’hébergement d’urgence du Département).

**QUESTION :** Concernant le budget :

* Le prix de journée n’inclut pas les dépenses de repas. Elles sont à charges des personnes orientées ?

**REPONSE** : Les repas sont à la charge des personnes, qui seront autonomes sur la question.

**QUESTION** : Comment ces mères seront-elles orientées vers la structure de Mérignac (est-ce sur dossier avec une évaluation par exemple ?)

**REPONSE** : Les personnes hébergées le seront suite à une évaluation par un travailleur social de MDS, et une décision de la part du responsable de circonscription.

**QUESTION** : Y aura-t-il des places réservées à l’urgence de dernières minutes pour les situations d’une extrême urgence ?

**REPONSE** : Il n’y aura pas de système de réservation de places, même pour des urgences de dernière minute. Si le dispositif venait à être saturé, d’autres moyens d’hébergement seront mobilisés par le Département.

**QUESTION**: Y aura-t-il un référent identifié par ménage ?

**REPONSE** : La MDS restera l’interlocuteur privilégié de la personne, pour ses autres demandes (accès au droit), ou pour le renouvellement de ses prises en charge.

**QUESTION** : Qui prend la référence pour les ménages qui viennent d’autres territoires comme Arcachon ?

**REPONSE** : La MDS qui oriente la situation devrait, sauf cas particulier, rester le service de référence pour les personnes.

**QUESTION** : Est-ce que les jeunes femmes mineures seront toutes immatriculées à l’ASE y aura-t-il une prise en charge particulière ?

**REPONSE** : L’ensemble des personnes seront orientées par un travailleur social de MDS, qui sera notamment en capacité d’évaluer la nécessité de faire appel aux dispositifs de l’ASE (ex : signalement spontané, aides éducatives, aides financières…)

**QUESTION** : Il est question d’intégrer les pères est-ce que cela veut dire juste sur des temps de visite ou également d’hébergement ?

**REPONSE** : Le public étant celui de la compétence départementale identifiée au sens du CASF « femmes isolées enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans ». L’hébergement des pères isolés avec enfants est un cadre dérogatoire.

Au-delà de ce point, et concernant les situations de femmes isolées, les pères ou d’autres parents doivent pouvoir avoir un lien sur des temps de visite. Pour autant, le caractère d’isolement étant un critère d’entrée, ce cas figure devrait être rare.

**QUESTION** : Si les enfants ont plus de 3 ans en cours d’hébergement est-ce que la prise en charge se continue ? Si non qui réoriente ?

**REPONSE** : Si la situation ne relève plus de la compétence du Conseil Départemental, un lien doit être fait avec les services de l’Etat, par les assistantes sociales en MDS.

**QUESTION** : Si les mamans ont un statut administratif incomplet (irrégulier) quelle est la durée de la prise en charge sur la structure de Mérignac ? Qui réoriente ?

**REPONSE** : L’hébergement d’urgence doit s’exercer de manière inconditionnelle. La durée des hébergements sera de 3 à 6 mois renouvelables. Les réorientations se font par les travailleurs sociaux de MDS.

**QUESTION** : Comment est envisager la fluidité du dispositif sachant que les temporalités d’accès aux autres dispositifs d’insertion sont généralement longues (entre 12 et 18 mois en général)

**REPONSE** : La durée des hébergements sera de 3 à 6 mois renouvelables. Lors de cette période, l’accès aux droits des personnes sera fait en lien avec la MDS.

**QUESTION** : Si les ménages sont restés plus de 6 mois sur Mérignac avec des enfants scolarisés est-ce que cet encrage sera pris en compte pour travailler le projet de sortie et éviter que la famille soit déracinée à nouveau ?

**REPONSE** : Oui, dans la mesure du possible, la scolarisation des enfants est un élément pris en compte pour l’accompagnement des publics.

**QUESTION** : Quel est le statut de la jeune femme mineure enceinte confiée à la structure de Mérignac ? quelles responsabilités pour la structure ?

**REPONSE** : La mineure enceinte ou maman d’un enfant de moins de 3 ans sera orientée avant tout dans une structure de Protection de l’Enfance de type CDEF. Elle n’est pas le public cible du présent appel à projet, sauf si un cas d’urgence particulier devait se présenter.

**QUESTION** : Si les places ne sont pas occupées, elles ne sont pas payées ?

**REPONSE** : Le mode de tarification envisagé est celui d’une dotation globale avec versements mensuels ou versement d’une avance en début d’exercice et paiement du solde sur le niveau réel d’activité le 12ème mois ou régulation sur la base des comptes administratifs. De ce fait, les places vides ne sont pas payées.

**QUESTION** : L’appel à projet indique que l’accompagnement social est entièrement réalisé par les MDS, et que les actions effectuées par le dispositif ne doivent pas empiéter sur l’accompagnement réalisé par les MDS. Cependant, sera-t-il attendu des évaluations sociales effectuée par l’équipe du site ? Est-ce qu’un suivi paramédical sur site est demandé ?

**REPONSE** : L’appel à projet vise à disposer d’un site permettant la mise à l’abri du public Protection de l’Enfance. L’exercice d’un suivi social par les MDS serait facilité si le site propose des espaces adaptés à des entretiens, rendez-vous et réunions. Cependant, il n’est pas demandé au candidat d’assurer des prestations d’évaluation sociale ou para-médicale.

Ces missions sont assurées par les MDS ou les permanences de PMI sur site qui pourront être travaillées par la suite.

**QUESTION** : Pour les femmes mineures, sont-elles « confiées » au dispositif qui doit assurer l’ensemble des accompagnements ? (Notamment si la femme mineure doit accoucher ?)

**REPONSE** : La mineure enceinte ou maman d’un enfant de moins de 3 ans sera orientée avant tout dans une structure de Protection de l’Enfance de type CDEF. Elle n’est pas le public cible du présent appel à projet, sauf si un cas d’urgence particulier devait se présenter.

**QUESTION** : Au vu de l’ERP et du public, pouvez-vous confirmer qu’il faut une présence 24h/24 ?

**REPONSE** : oui

**QUESTION** : Attendez-vous une structuration d’accompagnement équivalente à un centre maternel ?

**REPONSE** : L’attente est une mise à l’abri et un hébergement adapté. Les prestations d’accompagnement ne sont donc pas comparables.

**QUESTION** : Dans l’appel à projet, vous parlez de durée de séjours allant de quelques jours à plusieurs mois, hors dans les questions/réponses vous indiquez 3 à 6 mois renouvelables. Cela veut dire qu’il n’y aura pas d’accueil plus court ?

**REPONSE** : l’indication 3 à 6 mois est une moyenne. L’accueil peut être plus court.

**QUESTION** : Pourriez-vous nous préciser les typologies de logement (T1 bis, T2, T3, T4 ) afin que nous puissions chiffrer le plus précisément le mobilier nécessaire ?

**REPONSE** : C’est au candidat de proposer des configurations, plus ou moins modulables, pour répondre aux besoins exprimés dans le cahier des charges.

**QUESTION** : S’agissant des points d’eau dans chaque appartement, pourriez-vous nous confirmer qu’il s’agit bien d’un espace salle d’eau (WC + douche + lavabo).

**REPONSE** : Les lieux d’hébergement doivent permettre au public accueilli de satisfaire ses besoins premiers, notamment en terme d’hygiène. Un espace adapté au public est nécessaire dans chaque logement. Des espaces collectifs peuvent venir compléter. Les logements cibles doivent fournir des prestations de type appart-hôtels.

**QUESTION** :  Savez-vous les modalités de production d’eau chaude sanitaire et de chauffage ? Cela permettrait de chiffrer les contrats de maintenance.

**REPONSE** : Le promoteur n’a pas défini les installations de production d’eau chaude et de chauffage.

**QUESTION** : Est-ce que le promoteur aurait estimé une dépense de fluides pour le fonctionnement du bâti ?

**REPONSE** : Le promoteur n’a pas réalisé d’estimatifs.

**QUESTION** : En lien avec la question précédente, est-il possible d’avoir des plans au format JPEG ou DWG ? avec un récapitulatif des m² par pièce / étage ?

**REPONSE** : Les plans en format DWG seront ajoutés avant la fin de la semaine sur notre site internet Gironde.fr.

**QUESTION** : Au niveau des équipements de sécurité, est-il possible d’avoir un descriptif des équipements prévus (SSI, désenfumage, etc.) ? Est-ce qu’il est prévu des bornes WIFI / DECT ? Cela permettrait de chiffrer les contrats de maintenance.

**REPONSE** : Le rapport SSI a été ajouté sur le site Gironde.fr. Il est important de rappeler que des travaux importants vont être réalisés. Les locaux seront livrés restructurés complètement.

**QUESTION** : Concernant la répartition d’implantation des logements, est-ce qu’il est prévu des logements en RDC, avec des logements PMR ? Ou un ascenseur ?

**REPONSE** : Le promoteur prévoit des logements au RDC. Pas d’ascenseur prévu pour le moment dans le projet.

**QUESTION** : Est-ce qu’il est prévu une prestation d’espace vert par le Conseil Départemental ?

**REPONSE** : Non ce n’est pas prévu. C’est à la charge du gestionnaire.

**QUESTION** : Qui prendra en charge l’entretien des espaces verts utilisés ? et non occupés ?

**REPONSE** : La prise en charge sera effectuée par le gestionnaire des lieux.

**QUESTION** : Est-ce que l’aménagement de la cuisine collective est pris en charge par le bailleur ?

**REPONSE** : Il n’est pas prévu de cuisine collective.

**QUESTION** : Est-ce que la maintenance du site (et chaufferie) est à la charge du bailleur ?

**REPONSE** : Oui la maintenance du site est à la charge du bailleur.

**QUESTION** : S’agissant d’un établissement ERP4 qui installe le SSI ?

**REPONSE** : Mise en place par le promoteur. Si c’est bien un ERP4 qui est choisi.

**QUESTION** : Est-ce que la surveillance du site par caméras extérieures sera conservée ?

**REPONSE** : En ce qui concerne l’installation cela est à prévoir avec le promoteur. Le contrat quant à lui sera à la charge du gestionnaire.